



**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 062-216201152-20250408-D2025\_05B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2025**

**Nombre**

De conseillers  
en exercice : 10  
De présents : 7  
De votants : 7

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

**2025/05**

**OBJET :  
Fixation des Taux  
d'imposition 2025**

**Secrétaire :  
Gaëlle DUBOIS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **10/04/2025** et que la convocation du Conseil avait été faite le **14/03/2025**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

Monsieur le Maire présente dans un premier temps le projet de budget pour l'année 2025. L'impact de l'inflation sur le budget se fait à nouveau ressentir de manière conséquent avec des prévisions à la hausse (énergie, cantine, frais de personnels).

Monsieur le Maire présente les hypothèses d'évolution du produit des taxes locales en fonction de la revalorisation (1,7%) des bases fiscales décidées par l'État.

Vue l'inflation pesant fortement sur les ménages, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour les taxes foncières (34,94 % bâti & 40,60 % non-bâti).

Monsieur le Maire précise que cette année, il serait souhaitable, considérant la pression foncière et le nombre non négligeable de logements secondaires et vacants sur la commune, d'augmenter la taxe d'habitation pour ces deux types de logements. Notamment pour inciter les propriétaires à remettre leur logement sur le marché. Ainsi il propose d'augmenter la taxe d'habitation de 11,04 % à 11,94%.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,60 %
- Taxe d'habitation : 11,94 %

**CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0 – POUR : 7**

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et un susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-216201152-20250408-D2025\_05B-DE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*